

MAIRIE DE BOUSSENS

31260

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

30/04/2018

L'an deux mille dix huit et le quatorze mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO

D.C.M n°5.6

Extension éclairage public

Chemin du Pradet.

Monsieur ROUCH Stéphane

a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 31 juillet dernier concernant l'extension de l'éclairage public sur le Chemin du Pradet, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public sur le Chemin du Pradet, comprenant :

- La réalisation d'une portée aérienne d'éclairage public de 40 mètres avec pose d'un support bois en limite de la parcelle A 931.
- La fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type 'LumiStreet Small à LED 41 Watts, température de couleur 4000° K, équipé d'un driver permettant un abaissement de puissance de 72 % sur 8 heures (moyenne annuelle).
- L'adjonction d'un câble d'éclairage public d'une longueur de 250 mètres pour la mise en conformité du neutre séparé avec le réseau basse tension.

Le matériel LED répond aux caractéristiques CAS 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens/ Watt et un ULR < ou = à 3 %) de la fiche Certificats d'économie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et est garanti 10 ans. Pièce et main d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG) | 678 € |
| - Part SDEHG | 2 757 € |
| - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 872 € |

Total

4 307 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'Avant Projet Sommaire.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont des signatures.

Affiché le **17.05.2018**

Pour copie conforme,

En Mairie, le 15 mai 2018

